

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 8 DECEMBRE 2016

Compte-rendu

AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CANAUX ET TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 8 décembre 2016 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, *adjoints* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pascale THORAL	Véronique MOUILLER
Nicole AZY	Isabelle BERTHELOT
Blandine LATHUILIERE	Odette GRELIN
Valérie MACHON	Nathalie TISSIER
Suzanne LACOTE	Guy CONSTANT
Andrée RICCETTI	Martine LAROCHE- SZYMCZAK
Rémy MUCYO	Patrice RIVOIRE

Une élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB) : 32 votants.

Christian SEON a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire fait tout d'abord part de la démission de Guillaume LARGERON, conseiller municipal.

Celui-ci doit être remplacé conformément aux dispositions prévues par l'article L 270 du Code électoral qui prévoit notamment : "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*"

Florence COLOMB, suivante sur la liste, est appelée à siéger au conseil municipal. Elle remplacera donc Guillaume LARGERON. Tous deux étaient candidats sur la liste "Riorges Passionnément".

Monsieur le Maire proclame Florence COLOMB officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est en conséquence mis à jour.

Monsieur le Maire tient à remercier Guillaume LARGERON pour le travail accompli depuis le début de ce mandat. Il salue en particulier sa courtoisie, sa gentillesse et son sens de l'opposition constructive.

Le procès-verbal de la séance précédente du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite une synthèse du rapport 2015 de Roannais Agglomération articulé autour des thèmes suivants :

- pôle aménagement
 - . poursuivre le développement de l'accessibilité du territoire
 - . un service public de transports de qualité et modernisé
 - . l'aménagement de l'espace
 - . une politique de l'habitat volontaire pour une amélioration du cadre de vie
 - . organisation du fonctionnement et communication autour du SIG

- pôle développement
 - . le tourisme en Roannais
 - . l'aéroport de Roanne
 - . le développement économique

- pôle environnement
 - . entretenir le patrimoine communautaire pour mieux le préserver
 - . valoriser les milieux naturels pour favoriser la biodiversité et préserver l'environnement
 - . les déchets ménagers
 - . la transition énergétique
 - . l'agriculture

- pôle cohésion sociale et sports
 - . proposer des équipements structurants et soutenir l'événementiel pour favoriser l'attractivité du territoire
 - . la cohésion sociale
 - . l'action culturelle

- pôle aménagement
 - . les mutualisations et transferts
 - . la commande publique

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 20 octobre 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- de contrats d'entretien (portails et barrière automatiques, nettoyage locaux hôtel de ville) ;
 - d'un accord-cadre pour la sonorisation des concerts de musiques actuelles ;
 - d'un contrat de maintenance et d'assistance des logiciels informatiques ;
 - d'une convention d'occupation précaire d'un logement dans un groupe scolaire ;
- ainsi que l'acceptation d'une indemnité d'assurance en règlement d'un sinistre.

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Recensement rénové de la population

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Pour 2017, ce sera du 19 janvier au 25 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. Pour 2017, 305 adresses ont été tirées, ce qui représente 458 logements. Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mode de rémunération de ces agents au titre de l'année 2017.

1.3 Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

La commune de Riorges a été saisie d'une demande émanant de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'utiliser temporairement des locaux dont elle est propriétaire rue Chantoiseau, actuellement libre de toute occupation. Une convention réglant les modalités de la mise à disposition doit être signée entre la ville et la gendarmerie.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Budget général 2016 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement, permet d'inscrire en recettes des droits de mutation pour 65 600 €, ainsi qu'un complément pour les travaux en régie suite notamment à la réactualisation du taux horaire de la main d'œuvre, soit 350 000 €.

En dépenses, on retrouve essentiellement le virement à la section d'investissement pour un montant de 415 200 € ainsi que de nombreux transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour -14 900 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 400 300 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent la réfection du mur de l'école primaire de Beaucueil pour 18 000 € et la démolition d'un bâtiment à Farjas pour 25 000 € ; 350 000 € d'opération d'ordre sont inscrits pour les travaux en régie.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 415 200 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 407 200 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 3 du budget général 2016.

2.2 Inscription de crédits d'investissement avant le vote du BP

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Comme le prévoit la réglementation, les communes ont la possibilité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif de l'année suivante lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de 2017, pour les travaux de réfection des rues Antoine Burellier et René Coty.

2.3 Autorisation de programme

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune envisage un réaménagement de la cuisine de la salle du Grand Marais ainsi que la création de loges et afin d'assurer le financement de ce projet dans un cadre pluriannuel, il est proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue par la réglementation.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord sur le montant de cette autorisation de programme constituant la limite des dépenses afférentes à l'opération, soit 700 000 €.

2.4 Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La trésorerie de Roanne Municipale d'une part et celle de Montbrison d'autre part, ont fait parvenir à la commune, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire, de mise en fourrière automobile et de taxe locale d'équipement, pour un montant total de 2 555,83 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur ces produits qui n'ont pu être recouverts.

2.5 Tarifs des services municipaux et droits divers 2017

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Chaque année, différentes délibérations sont approuvées soit pour la création de tarification soit pour actualiser les tarifs existants. Afin d'en clarifier la gestion, il est proposé au conseil municipal de créer un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux services publics communaux et droits divers à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les tarifs appliqués en année civile. Ce catalogue propose :

- d'actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque fin d'année ; il est proposé de les augmenter de l'ordre de 2 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités ;
- d'intégrer les tarifs déjà existants et votés pour l'année 2016/2017 sans les augmenter ;
- d'actualiser les tarifs de location de logements dans les groupes scolaires en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- de créer de nouveaux tarifs concernant notamment une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, les droits de place et de stationnement, les dépôts de matériels et matériaux pour travaux, les droits de

stationnement pour chantiers et travaux, les camions ambulants, les ventes de plaques et numéros de voirie, l'implantation de cirques et manèges forains ainsi qu'une pénalité pour l'occupation du domaine public sans autorisation.

A noter qu'un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires sera proposé lors du conseil municipal de juillet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2.6 Révision annuelle du loyer Weight Watchers

A la suite du rapport présenté par Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale, l'assemblée locale approuve à l'unanimité la révision, pour l'année 2017, du loyer dû en contrepartie de la mise à disposition d'une salle de la maison des sociétés au profit de Weight Watchers.

2.7 EHPAD Quiétude – Souscription d'un emprunt par le CCAS

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal.

L'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Quiétude est actuellement la propriété de Cité Nouvelle (ex Toit Familial). Cette société ne souhaite plus gérer la propriété de ce type d'établissement et propose au CCAS de se porter acquéreur. A cette fin, le CCAS devra souscrire un emprunt bancaire.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit être consulté. Celui-ci, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la souscription de l'emprunt par le CCAS.

2.8 Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 25 octobre 2016. Elle a notamment validé les conditions du transfert de la compétence enseignement artistique à Roannais Agglomération au travers de deux principes : la période de référence pour le calcul des charges et la définition d'un système dérogatoire. Les conséquences du transfert pour la commune de Riorges représentent une baisse de l'attribution de compensation d'un montant de l'ordre de 64 500 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté par la CLECT.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Projet de révision du SCOT

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais, approuvé le 4 avril 2012, a été élaboré conformément aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la réglementation s'imposant au SCOT a évolué (loi engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2", loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové), loi Pinel, loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)). Ces évolutions impliquent une révision du SCOT du Roannais de manière à le rendre pleinement conforme à ces dispositions réglementaires. Cette révision a été prescrite par le comité syndical du SYEPAR le 10 octobre 2014.

Deux années d'études et de concertation ont confirmé les constats et objectifs établis en 2012, à savoir :

- un positionnement du territoire à réaffirmer et conforter ;
- une ambition démographique crédibilisée ;
- l'enjeu majeur de l'atteinte des objectifs sur toutes les composantes du territoire et notamment dans les centralités (habitat, implantation commerciale) ; le travail réalisé à ce jour sur la thématique du logement a permis de recentrer les enjeux essentiels de notre

territoire et constitue un point positif permettant de limiter la consommation foncière dans les espaces périurbains et de renforcer les centralités ;

- l'affirmation de priorités en matière de développement économique ;
- la reconnaissance du rôle de l'agriculture et sa nécessaire prise en compte dans la planification ;
- la prise en compte de la trame verte et bleue et des grands corridors écologiques.

Par ailleurs, le SCOT a été complété de manière significative sur le volet agricole, les enjeux environnementaux, ainsi que sur le profil énergie/climat du territoire.

Toutefois, sur le volet de la santé, les déficits grandissants de médecins généralistes comme spécialistes, de lits médicalisés pour les personnes âgées, ne sont pas suffisamment soulignés et donc pris en compte. Ces déficits deviennent de plus en plus pénalisants pour l'attractivité du territoire.

La prise en compte des espaces naturels et des paysages ainsi que la définition de corridors écologiques à l'échelon communautaire constituent également des points positifs. D'une manière plus globale, les enjeux de l'adaptation du changement climatique sont à signaler. Le SCOT veille à relayer sur le territoire, les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi transition énergétique

En revanche, le traitement du volet de l'urbanisme commercial ne donne pas satisfaction dans la mesure où il reprend in extenso le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). La commune de Riorges tient à rappeler l'avis défavorable émis par le conseil municipal le 24 septembre 2015 lors de l'enquête publique de révision du DAC (document d'aménagement commercial) et son évolution en DAAC, considérant que Riorges n'était pas traitée de manière équitable.

Le conseil municipal regrette que de nombreux éléments du diagnostic initial n'aient pas été entendus, notamment au regard de l'évasion commerciale, du déséquilibre spatial du réseau commercial, de la reconnaissance du secteur du Pontet, du rôle de Riorges Centre et du développement du secteur des Portes de Riorges, considéré, par son aménagement, comme une zone exemplaire à l'encontre des autres zones majeures de l'agglomération. Il regrette en outre la volonté d'étendre certaines zones commerciales sur des secteurs agricoles au détriment de l'extension en zone urbaine sur la commune de Riorges.

En conséquence, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la révision du SCOT, **à l'exclusion de l'ensemble des chapitres portant sur la mise en œuvre d'une stratégie commerciale équilibrée qui ne prend pas en compte de manière satisfaisante le positionnement de la commune de Riorges, deuxième ville de l'agglomération.**

3.2 ZAC des Canaux – Avenant à la convention avec l'EPORA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de commerces. Une convention opérationnelle a été signée entre la commune et l'EPORA (Etablissement public foncier de l'ouest roannais), chargé de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers pour les céder à la Collectivité dans les conditions fixées par convention. Cette dernière prévoyait notamment le versement d'avances à compter de l'année 2016.

Les acquisitions foncières devant se poursuivre en 2017, un avenant est proposé, ayant pour objet d'une part le rééchelonnement des avances conventionnelles par quart à partir de l'année 2017 et d'autre part de préciser que ces avances seront désormais versées par le futur aménageur, la SEDL, concessionnaire de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

3.3 ZAC des Canaux – CRAC 2017 établi par la SEDL

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la SEDL (société d'équipement du département de la Loire) par convention de concession d'aménagement approuvée par le conseil municipal le 12 juillet 2012. En tant qu'aménageur concessionnaire, elle est tenue de présenter chaque année un compte-rendu à la collectivité locale concédante. La SEDL a établi le compte-rendu d'activité pour l'année 2015. Celui-ci fait le point sur l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre et expose les conditions de poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale et des prix.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu d'activité relatif à l'année 2015 présenté par la SEDL pour la ZAC du Triangle des Canaux.

3.4 ZAC des Canaux – Convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La convention de concession d'aménagement signée avec la SEDL prévoit la possibilité de versement d'une avance de trésorerie selon des conditions précisées par le Code général des collectivités territoriales. Le bilan financier prévisionnel du compte-rendu annuel à la collectivité présenté lors de cette même séance, fait apparaître un besoin de trésorerie de 2 000 000 €. Cette somme sera répartie sur plusieurs années, de 2017 à 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'avance de trésorerie à passer en conséquence avec la SEDL.

3.5 ZAC des Canaux – Avenant à la convention de concession

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La convention de concession d'aménagement citée précédemment, passée avec la SEDL, ne précisant pas les modalités de calcul de l'actualisation des rémunérations forfaitaires de l'aménageur, il convient de valider la formule de calcul à appliquer. Le concessionnaire pourra imputer ses charges, selon cette formule, pour ce qui concerne le suivi administratif et financier, le suivi opérationnel et le suivi de commercialisation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de concession passée entre la commune de Riorges et SEDL pour valider la formule de calcul à appliquer.

3.6 Secteur du Combray – Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Gilles CONVERT, conseiller municipal.

Dans le cadre de la politique environnementale menée par la ville de Riorges, une attention est portée au secteur du Combray et plus particulièrement à ses zones humides.

A ce titre et un accord amiable étant intervenu avec le propriétaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 12 785 m² située rue de Saint-Romain.

3.7 Ouverture des commerces le dimanche – Année 2017

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat.

Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, il est demandé à l'assemblée locale d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017 : dimanche suivant le 1^{er} jour des soldes d'hiver ;
- 2 juillet 2017 : dimanche suivant le 1^{er} jour des soldes d'été ;
- 10 septembre 2017 : dimanche de la braderie des Vitrites de Roanne ;
- 10 décembre 2017 : 3^{ème} dimanche précédant Noël ;
- 17 décembre 2017 : 2^{ème} dimanche précédant Noël ;

- 24 décembre 2017 : 1^{er} dimanche précédant Noël ;
- 31 décembre 2017.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Acquisition d'une parcelle de terrain à titre de régularisation

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de sa mise à jour foncière et cadastrale, la ville de Riorges procède à des acquisitions de délaissés de voirie en vue du classement dans le domaine public.

A ce titre et un accord amiable étant intervenu avec le propriétaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 117 m², située à l'angle de l'avenue Joseph Galliéni et de la rue du Fuyant. Cette parcelle est composée de trottoirs goudronnés, le long d'une propriété occupée par une jardinerie et de la voirie communale.

4.2 Domaine public routier communal

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal. A cet effet, un tableau de voirie et de classement a été réalisé.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Convention de gestion urbaine de proximité

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

La Gestion urbaine de proximité (GUP) constitue l'un des volets du Contrat de ville 2015-2020. Elle suppose une action concertée entre les différents partenaires que sont l'Etat, Roannais Agglomération, les bailleurs sociaux (Ophéor et Loire Habitat) et les villes de Roanne, Mably et de Riorges afin d'améliorer l'environnement quotidien des habitants, qu'il s'agisse de l'entretien des bâtiments et des espaces publics ou bien encore des services résidentiels.

Afin de préciser le contenu des actions en matière de GUP qui seront mises en œuvre, une convention, document cadre, aura vocation au titre du Contrat de ville 2015-2020, à être déclinée par interventions des différents partenaires. Cette dernière sera annexée au Contrat de ville. Cette convention s'appuie sur trois axes d'interventions prioritaires qui se déclinent en actions concrètes définies dans le cadre d'un programme d'actions par maîtres d'ouvrages :

- axe 1 : amélioration du cadre de vie des habitants ;
- axe 2 : la relation aux habitants ;
- axe 3 : le respect de la tranquillité et le traitement des incivilités.

C'est une réponse qualitative que l'Etat, Roannais Agglomération, les villes et les bailleurs sociaux entendent apporter aux attentes de la population par une démarche dynamique, intégrant la participation des habitants, au travers du conseil citoyen, au respect et à la gestion de leur cadre de vie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention de gestion urbaine de proximité.

5.2 Contrat enfance jeunesse

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

A la suite de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de l'ensemble des contrats enfance jeunesse (CEJ) des communes, communautés de communes et communauté d'agglomération faisant partie du territoire de Roannais Agglomération, et à la suite des transferts de compétence qui en ont découlé, il convient de renouveler le CEJ en un seul contrat pour la période 2016-2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à maintenir l'offre de service prévue au contrat pour la période 2016 à 2019 et approuve le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

5.3 Centre social de Riorges – Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Par délibération du 13 décembre 2012, la ville de Riorges s'est engagée avec ses autres partenaires, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire, le conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération et le centre social de Riorges, dans une convention pour le financement de cette association afin de l'aider à remplir ses missions. Considérant l'arrêt maladie prolongé du directeur du centre social à l'été 2016, la CAF de la Loire a accordé à la structure une prolongation de son agrément de trois mois (du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017), lui permettant ainsi de construire son nouveau projet social dans de bonnes conditions pour la période 2017/2019. Il y a donc lieu de prolonger par un avenant, la convention d'objectifs et de financements pluripartite pour la même durée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

5.4 Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Rapport 2015

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La commune de Riorges a perçu en 2016 de l'Etat, une dotation de solidarité urbaine. Cette dotation a pour objet, conformément à l'article L 2334-15 du CGCT, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et qui supportent des charges élevées. La réglementation fait obligation aux bénéficiaires de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale), d'établir un rapport annuel retraçant l'utilisation des fonds tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le rapport relatif à l'année 2015 est présenté au conseil municipal qui en donne acte à l'unanimité.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Collège de Riorges – Section sportive scolaire handball

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Une section sportive scolaire handball a été créée au sein du collège Albert Schweitzer de Riorges en 2013, en partenariat avec le club sportif "Roanne-Riorges Handball" (2RHB). Cette section sportive est ouverte aux quatre niveaux de classes du collège et bénéficie d'un enseignement aménagé et d'horaires spécifiques permettant un entraînement pendant le temps scolaire. Ces entraînements ont lieu en grande partie au gymnase Léo Lagrange. La convention de fonctionnement fixant le cadre du suivi scolaire et sportif des élèves inscrits au sein de cette section mais aussi précisant les engagements de chaque partenaire –dont la commune propriétaire des équipements sportifs utilisés– avait été approuvée par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013, pour une durée de 5 ans.

A la demande conjointe du collège et du club, il est proposé de renouveler cette convention avant son terme afin de prendre en compte un certain nombre de modifications apportées au fonctionnement de la section sportive scolaire depuis sa création.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec le collège et le 2RHB pour une nouvelle période de 5 années.

6.2 Mardi(s) du Grand Marais – Spectacles 1^{er} semestre 2017

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Au cours du premier semestre 2017, sept concerts de musiques actuelles sont programmés dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais". Pour chacun de ces spectacles, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles au cours du 1^{er} semestre 2017.

6.3 Dispositif "Dose le son"

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Grand Bureau est une association qui résulte de la fusion du GRAL (Groupement Rhône-Alpes des Lieux de musiques actuelles) et de trois autres associations. Grand Bureau a repris la gestion du dispositif "Dose le son !", jusque-là coordonné par le GRAL depuis 2008, dispositif de prévention des risques auditifs en Rhône-Alpes, associant de nombreux partenaires publics, associatifs et professionnels. "Dose le son !" propose des spectacles pédagogiques à destination des adolescents des établissements scolaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La Ville de Riorges, dans le prolongement de sa programmation de musiques actuelles, "Les Mardi(s) du Grand Marais", est associée à ce dispositif depuis plusieurs années et a accueilli des centaines d'élèves de collèges et lycées, ainsi que des jeunes venus de centres de formation du Roannais, pour les sensibiliser aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la ville accueillera à nouveau ce dispositif pour trois représentations :

- jeudi 8 décembre 2016 à 10h00 et 14h30 ;
- vendredi 9 décembre 2016 à 10h00.

Une convention doit être passée avec Grand Bureau, producteur de ces concerts, pour la cession des droits de diffusion, l'organisation matérielle des représentations et le versement à la ville de Riorges d'une participation couvrant la majeure partie des frais engagés pour la réalisation de cette opération

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

6.4 Donation de modules pour le skatepark

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La société Urban Park qui commercialise des équipements ludiques pour l'aménagement de skateparks destinés à de jeunes personnes, propose à la commune de Riorges de lui donner des équipements, de supporter les frais d'implantation et de réaliser le suivi de ceux-ci. L'implantation serait réalisée au parc sportif Galliéni, dans l'espace dédié aux adolescents, et compléterait les équipements existants.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette donation.

7. VŒUX ET MOTIONS

7.1 Projet LGV POCL – Motion de soutien au scénario Médian

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La ligne à grande vitesse (LGV) Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (POCL) concerne directement 4 régions et 15 départements, représentant 17 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire. Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi la réponse à la saturation prévisible, à courte échéance, de la liaison TGV historique et stratégique Paris/Lyon. La LGV POCL se situe au premier rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc.).

Des études approfondies, menées depuis 2012, sur les questions relatives aux dessertes et à l'aménagement du territoire, au doublement de la ligne Paris/Lyon, à l'insertion environnementale et à l'approche socio-économique du projet, font apparaître que le scénario Médian :

- est le plus performant en termes de doublement de la ligne existante Paris/Lyon (temps de parcours, nombre de passagers attendus, rentabilité économique) ;
- est le moins impactant en termes d'environnement, notamment sur la traversée de la Sologne (plus grande zone Natura 2000 d'Europe) ;
- est le plus pertinent en termes d'aménagement du territoire et de retombées socio-économiques attendues.

Considérant la motion prise en conseil d'administration du 6 juillet 2016 par l'association TGV Grand Centre Auvergne, en faveur du scénario Ouest et ses démarches auprès du gouvernement et des acteurs ferroviaires pour faire valoir cette position ;

Considérant les conclusions du 4 février 2015 de monsieur FUZEAU, préfet de région Auvergne et coordinateur du projet de LGV POCL, confirmant que le scénario Médian apparaît clairement comme le plus adapté pour atteindre le double objectif d'aménager le territoire et de doubler Paris/Lyon dans de meilleures conditions environnementales et socio-économiques ;

Considérant que ce scénario est soutenu par les conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne et Ile-de-France ;

Considérant la motion approuvée par le conseil communautaire de Roannais Agglomération lors de sa séance du 27 octobre 2016 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. réaffirme son souhait de retenir le scénario Médian relatif à la ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (POCL), scénario le plus adapté pour atteindre le double objectif d'aménager le territoire et de doubler la ligne LGV Paris/Lyon ;
2. émet un avis favorable pour que le processus de concertation et le choix du scénario reprennent dans les plus brefs délais, comme précisé dans la lettre du Premier Ministre du 8 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.



Le Maire
Jean-Luc CHERVIN